

Conseil Municipal du vendredi 28 octobre 2022

Note de synthèse

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 juin 2022.

Aucune observation n'a été formulée.

Le procès-verbal, déjà transmis aux Conseillers Municipaux, est de nouveau consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

2. Projet Educatif Local 2023-2026.

Le Projet Educatif Local traduit la démarche éducative et le plan d'actions commun à mettre en place en direction des enfants et des ados de la commune pour la période 2023/2026.

Le Projet Educatif Local (PEL) servira de « guide » aux porteurs de projets, aux partenaires éducatifs et assurera la cohérence de l'ensemble des actions menées sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le PEL de Raimbeaucourt pour la période 2023/2026,
- d'autoriser M. le Maire à signer les éventuels documents qui se rapporteront à cette décision.

Un diaporama du PEL sera présenté aux élus lors de la séance.

Le PEL est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

3. Redynamisation du centre bourg – Aménagement urbain paysager – Avenant n°1.

Dans le cadre des travaux d'aménagement paysager, un avenant au marché de travaux – Lot 2 : Espaces verts et mobiliers – est à passer avec l'entreprise IDVERDE- Agence de Bouchain, en raison de :

→ travaux supplémentaires réalisés : + 906,95 € HT portant sur la fourniture et la pose de clôture en panneaux rigides et occultants et de l'abattage de deux arbres

→ travaux non réalisés : - 3 082,77 € HT portant sur la fourniture et la pose d'une clôture et d'un portillon décoratif.

Le montant initial du marché s'élevait à 51 773,97 € HT. Le montant de l'avenant est de - 2 175,32 € HT. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de - 5,31 %

Le nouveau montant du marché est donc de 49 598,65 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter cet avenant,
- d'autoriser M. le Maire à le signer.

L'avenant (EXE 10) est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

4. Douaisis Agglo – Fonds de concours communautaire 2022 - Convention.

Douaisis Agglo a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes dans le financement d'équipements publics ou de leur amélioration.

Pour la commune, le fonds de concours est affecté à la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau à hauteur de 60 000 €.

Une convention, qui est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune est à passer avec Douaisis Agglo.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter cette convention,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

5. Parcelle A 2970 rue Marcel Paul – Retrait de la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2022 - Vente de la parcelle.

Par délibération du 04 mars 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la vente de la parcelle A 2970 située rue Marcel Paul, d'une superficie de 216 m² pour un prix de 18 300 €, frais de notaire en sus.

Or, la personne concernée n'a pas pu avoir le prêt nécessaire à cet achat et ne peut y donner suite.

Toutefois, d'autres personnes ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de cette parcelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le retrait de la délibération du 04 mars 2022,
- vu l'avis des domaines, d'accepter la vente à □□□□□□□□□□□□□□□□ de cette parcelle cadastrée A 2970, d'une superficie de 216 m² au prix de 18 300 €, frais de notaire en sus,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte et l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

L'avis des domaines et le plan de bornage sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

6. Acquisition de matériels – imputation à la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'imputer à la section d'investissement les acquisitions de matériels dont le coût unitaire est inférieur à 500 €, soit :

- art 2188-020 : Acquisition de 5 cendriers extérieurs pour divers bâtiments : 1 555 €
- art 2188-213 : Acquisition d'un vidéo projecteur pour l'école Suzanne Lanoy : 300 €

7. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : «Outiller la médiation numérique : mobiliers d'inclusion numérique et matériel informatique reconditionnés ».

Au sein de la France Services de Raimbeaucourt, les difficultés rencontrées par les publics avec les usages numériques sont régulièrement constatées.

Les capacités du cyber centre étant limitées, il est envisagé de créer un atelier numérique dans un tiers-lieu de la commune avec comme support France Services. Cet atelier offrira aux usagers de France Services et aux Raimbeaucourtois en général, la possibilité de se former au numérique, d'en avoir une meilleure approche pour qu'il s'intègre dans leur quotidien.

Dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé un AMI avec pour les lauréats la possibilité d'obtenir une subvention à hauteur de 80 % pour l'achat de mobiliers d'inclusion numériques et/ou de matériel informatique reconditionnés.

La France Services de Raimbeaucourt étant éligible à ce dispositif et afin de concrétiser le projet de création d'un atelier numérique, la candidature de la commune a été déposée auprès des services de l'Etat et a été retenue pour l'acquisition de 4 ordinateurs portables et de 20 tablettes (matériels reconditionnés) d'un

montant de 15 680,20 € HT suivant devis obtenu auprès d'un reconditionneur recensé sur la carte mise à disposition par l'Etat.

Pour la prise de l'arrêté préfectoral, une délibération du Conseil Municipal est à adresser aux services de l'Etat.

Dans le cadre de cet AMI, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 12 544,16 € correspondant à 80 % du montant du devis portant sur l'acquisition de 4 ordinateurs portables et de 20 tablettes,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

8. Décision budgétaire modificative n° 3.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2111	- Terrains nus		4 500,00 €
	020 - Acquisition Parcelle B3376+B3378 - rue Joffre	4 500,00 €	
2135	- Installations générales, agencements, aménagements		23 175,00 €
	020 - Fourniture et pose d'une porte extérieure - Salle des fêtes	7 200,00 €	
	020 - Fourniture et pose d'un boîtier de contrôle - Chauffage de l'Eglise	710,00 €	
	213 - Fourniture et pose de stores occultants - Ecole Suzanne Lanoy	1 350,00 €	
	251 - Travaux de réfection du faux plafond - Cuisine du restaurant scolaire Victor Hugo	4 650,00 €	
	251 - Fourniture et pose de 2 pompes de relevage Restaurant scolaire Louise Michel	4 680,00 €	
	251 - Fourniture et pose d'un adoucisseur d'eau Restaurant scolaire Louise Michel	1 800,00 €	
	411 - Travaux de raccordement coffret électrique - Salle des Sports	2 785,00 €	
2138	- Autres constructions		3 200,00 €
	821 - Travaux d'installation d'un abribus au Bas-Liez	3 200,00 €	
2152	- Installations de voirie		-72 140,00 €
	213 - Travaux d'aménagement paysager / Sécurité des accès - Ecoles du Centre	-92 140,00 €	
	821 - Travaux d'aménagement urbain avec traitement paysager	20 000,00 €	
21568	- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		1 200,00 €
	821 - Fourniture et pose de vidéo-protection - Place du Général De Gaulle	1 200,00 €	
2183	- Matériel de bureau et matériel informatique		12 100,00 €
	020 - Acquisition de matériel informatique - Mairie	1 200,00 €	
	020 - Acquisition de matériel informatique et numérique - Micro-folie - Lieu Multi-Accueil	-8 000,00 €	
	020 - Acquisition de matériel informatique et numérique - A.M.I.	18 900,00 €	
2188	- Autres immobilisations corporelles		3 605,00 €
	020 - Acquisition de matériels pour les services techniques	500,00 €	
	020 - Acquisition de 5 cendriers extérieurs pour divers bâtiments	1 555,00 €	
	213 - Acquisition d'1 vidéo projecteur pour l'école Suzanne Lanoy	300,00 €	
	412 - Acquisition d'1 machine à tracer pour le stade de football	530,00 €	
	823 - Acquisition d'1 débroussailleuse pour les services techniques	720,00 €	
2313	- Constructions		91 300,00 €
	020 - Extension du CCAS	1 300,00 €	
	020 - Construction d'un lieu multi-accueil	90 000,00 €	
238	- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		-18 500,00 €
	020 - Travaux de chauffage - Prestation P3	-18 500,00 €	
		TOTAL	48 440,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10222	020 - F.C.T.V.A.		-19 300,00 €
1321	- Subvention de l'Etat		4 084,00 €
	020 - Appel à Manifestation d'Intérêt - Atelier d'inclusion numérique	12 544,00 €	
	821 - FIPD - Vidéo protection Place De Gaulle	-8 460,00 €	
1322	- Subvention de la Région		27 790,00 €
	020 - Travaux Remise en état Micro-crèche - 348 rue Jules Ferry	28 375,00 €	
	020 - Immeuble 31 rue Jules Ferry : mission Moe + Travaux	116 550,00 €	
	821 - Amgt urbain avec traitement paysager : mission Moe + Travaux	-100 000,00 €	
	821 - Subvention Arbres - Plantations / Aménagement urbain avec traitement paysager	115,00 €	
	821 - Vidéo-protection - Place du Général De Gaulle + Lieu Multi-Accueil	-1 215,00 €	
	823 - Subvention Arbres - Plantation rue du Chemin Vert	-16 035,00 €	
1323	- Subvention du Département		268 464,00 €
	213 - ADVB 22 - Travaux d'aménagement paysager / Sécurité des accès - Ecoles du Centre	265 188,00 €	
	823 - Subvention Plantation et Renaturation - rue du Chemin Vert	3 276,00 €	
1328	- Autres subventions d'équipement		4 880,00 €
	020 - Subvention La Poste - Agence postale	5 680,00 €	
	412 - Subvention FAFA - Vestiaires et club-house au stade de football	-800,00 €	
021	- Virement de la section de fonctionnement		-237 478,00 €
	020 - Virement de la section de fonctionnement	-237 478,00 €	
		TOTAL	48 440,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

6419	020	Remboursement sur rémunérations du personnel	16 150,00 €
70632	421	Redevances et droits des services à caractère de loisirs - ACM	11 400,00 €
70632	422	Redevances et droits des services à caractère de loisirs - SAJ	1 800,00 €
7067	251	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement - Rest.scolaire	300,00 €
7067	64	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement - Garderies	1 900,00 €
7381	020	Taxe additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	32 250,00 €
74718	020	Autres participations de l'Etat - Contrats aidés	18 000,00 €
74718	251	Autres participations de l'Etat - Tarification sociale des cantines	11 000,00 €
		TOTAL	92 800,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

023	020	Virement à la section d'investissement	-237 478,00 €
60612	020	Energie - Electricité - Divers bâtiments	25 000,00 €
	251	Energie - Electricité - Restaurants scolaires	2 600,00 €
60613	020	Chauffage urbain - Divers bâtiments	15 000,00 €
	213	Chauffage urbain - Ecoles	5 000,00 €
60622	020	Carburants	2 500,00 €
60631	020	Fournitures d'entretien	1 500,00 €
60632	020	Fournitures de petit équipement - Divers bâtiments	4 578,00 €
	213	Fournitures de petit équipement - Ecoles	5 000,00 €
	823	Fournitures de petit équipement - Espaces verts	500,00 €
60636	020	Vêtements de travail	1 000,00 €
61521	823	Terrains	13 000,00 €
615221	412	Entretien et réparations bâtiments publics	1 600,00 €
615231	822	Entretien et réparations de voiries	14 700,00 €
615232	814	Entretien et réparations réseaux	10 000,00 €
61551	020	Matériel roulant	1 000,00 €
6161	020	Assurances multirisques	800,00 €
617	020	Etudes et recherches	3 200,00 €
6188	020	Autres frais divers	600,00 €
6226	020	Honoraires	3 000,00 €
6231	020	Annonces et insertions	700,00 €
6247	020	Transports collectifs	600,00 €
	421	Transports collectifs - ACM	4 500,00 €
	422	Transports collectifs - SAJ	800,00 €
6251	020	Voyages et déplacements	300,00 €
6257	020	Réceptions	700,00 €
6283	020	Frais de nettoyage des locaux - Tennis	-3 400,00 €
	211	Frais de nettoyage des locaux - Ecole S. Lanoy	-4 100,00 €
	212	Frais de nettoyage des locaux - Ecole J. Ferry	-5 900,00 €
	213	Frais de nettoyage des locaux - Ecole V Hugo	-3 800,00 €
6331	020	Versement de transport	2 000,00 €
6332	020	Cotisations versées au FNAL	125,00 €
6336	020	Cotisations CNFPT et Centres de Gestion	3 200,00 €
64111	020	Rémunération principale	59 600,00 €
64131	020	Rémunérations	53 000,00 €
64168	020	Autres emplois d'insertion	33 000,00 €
64171	020	Apprentis - Rémunérations	20 500,00 €
6451	020	Cotisations à l'URSSAF	31 000,00 €
6453	020	Cotisations aux caisses de retraite	7 000,00 €
6454	020	Cotisations aux ASSEDIC	6 150,00 €
6455	020	Cotisations pour assurance du personnel	-8 120,00 €
6456	020	Versement au FNC du supplément familial	-1 455,00 €
6512	020	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	5 000,00 €
6518	020	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	3 000,00 €
6531	020	Indemnités	7 450,00 €
6533	020	Cotisations de retraite	1 500,00 €
6534	020	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	650,00 €
6718	020	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 700,00 €
		TOTAL	92 800,00 €

Pour cette décision budgétaire et pour l'essentiel, il s'agit :

Pour l'investissement :

En dépenses, de l'inscription de crédits nécessaires :

- l'article 2183 : à l'acquisition de 5 ordinateurs portables avec écran et 20 tablettes pour la somme de 18 900 €, matériels reconditionnés, pour laquelle une subvention de l'Etat a été sollicitée au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Atelier d'inclusion numérique, recette inscrite à l'article 1321 pour 12 544 €. (Cf. point n° 6)
- articles 2152 et 2313 : aux travaux d'aménagement paysager (20 000 €) et de construction du lieu multi accueil (LMA) (90 000 €) pour les demandes de révision des marchés.

Les recettes portent sur l'ajustement des différentes subventions obtenues auprès de l'Etat (art 1321), de la Région (art 1322) et de l'inscription de la subvention au titre de l'ADVB 2022 obtenue auprès du Département (art 1323) pour les travaux d'aménagement urbain paysager aux écoles du centre pour la somme de 265 188 €.

Pour le fonctionnement :

En recettes : des crédits supplémentaires ont été inscrits et concernent :

- le remboursement des salaires du personnel en arrêt maladie (article 6419 = + 16 150 €),
- la participation des familles pour les accueils collectifs de mineurs , le secteur ados-jeunes, la restauration scolaire et la garderie (articles 70632 = + 13 200 €, 7067 = + 2 200 €),
- les versements de l'Etat :
 - la taxe additionnelle aux droits de mutation (article 7381 = + 32 250 €),
 - les contacts aidés (article 74718 = + 18 000 €),
 - l'aide à la tarification sociale des cantines (article 74718 = + 11 000 €).

En dépenses, les différents comptes sont ajustés, soit :

➤ chapitre 011 – Charges à caractère général, notamment suite :

- à l'augmentation des coûts de l'énergie (articles 60612 = + 27 600 €, 60613 = + 20 000 €, 60622 = + 2 500 €, 6247 = + 1 300 €),
- à l'abattage et élagage d'arbres devenus dangereux (article 61521 = + 13 000 €),
- aux travaux de peinture routière dans la commune (article 615231 = + 14 700 €),
- à l'entretien de l'éclairage public (article 615232 = + 10 000 €),
- à la fin du contrat de nettoyage des locaux des 3 écoles et du complexe de tennis passé, avec l'UGAP (article 6283 = - 17 200 €)

➤ chapitre 012 – Frais de personnel, en raison de :

- l'augmentation du point de l'indice 100,
- la conclusion de contrats à durée déterminée en lieu et place de contrats P.E.C. (Parcours Emploi Compétence) qui n'ont pas été reconduits par l'Etat,
- 5 nouveaux contrats d'apprentissage conclus à partir des mois d'août et septembre 2022.

9. Modification simplifiée du PLU en vigueur – Bilan de la mise à disposition au public – Approbation.

Par délibération en date du 28 janvier 2022 et arrêté en date du 03 février 2022 la modification simplifiée du PLU en vigueur a été prescrite et lancée.

Cette modification porte sur l'article UD7 du règlement : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives – Diminution du retrait par rapport à la zone N et à la zone A de 5 mètres à 3 mètres.

Bilan de la concertation

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée le 04 février 2022 auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France (MRAe).

Par décision en date du 22 mars 2022, la MRAe a indiqué que la procédure de modification simplifiée du PLU en vigueur n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Par courriel et courrier postal en date des 28 et 29 mars 2022, le dossier a été envoyé aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) pour consultation. Un délai de deux mois leur a été laissé pour émettre leur avis ou remarques, soit jusqu'au 30 mai 2022.

La Chambre d'Agriculture, le Parc Naturel Scarpe Escaut, le Conseil Départemental du Nord, Douaisis Agglo ont émis soit un avis favorable ou indiqué que le dossier n'appelait pas d'observations particulières de leur part. La Région Hauts-de-France a accusé réception mais n'a pas émis d'avis.

Il est rappelé qu'au regard de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 doivent être mis à disposition du public pendant 1 mois.

Après l'accomplissement des formalités de publicité (affichage en mairie, publication dans la presse et également sur le site Internet de la commune), le dossier a été mis à disposition au public en mairie du 14 juin au 18 juillet 2022.

Aucune observation n'a été formulée.

Au vu de l'exposé ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune remarque et/ou opposition au dossier de modification simplifiée du PLU,
- d'approuver la modification du PLU en vigueur : article UD7 du règlement – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - Diminution du retrait par rapport à la zone N et à la zone A de 5 mètres à 3 mètres,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Le dossier de la modification simplifiée comprenant :

- la délibération et l'arrêté des 28 janvier et 03 février 2022,
- l'avis de la MRAe
- l'avis des PPA
- la notice explicative
- le règlement avant et après modification

est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

10. Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Article 20.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est mise en application.

Concernant les séances du Conseil Municipal, et pour l'essentiel, les modifications suivantes sont apportées :

- suppression du compte rendu et de son affichage dans les 8 jours qui suivent la séance. Le procès-verbal est le seul document par lequel sont retranscrits les faits et décisions des séances.
- la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée en mairie et mise en ligne sur le site Internet de la commune dans le délai d'une semaine suivant la séance.
- ⇒ le procès-verbal est arrêté (soumis à l'approbation des élus présents) au commencement de la séance suivante après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Aucun formalisme particulier n'est prévu. Un vote n'est pas obligatoire. Le procès-verbal est signé par le président et le/la secrétaire de séance.
- dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site Internet de la commune et un exemplaire papier est mis à disposition du public.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 28 octobre 2020.

La modification est la suivante :

Article 20- Délibérations – Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre prévu à cet effet. Elles sont signées par le Président et le/la secrétaire de séance.

Le procès-verbal doit mentionner :

- la date et l'heure de la séance,
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance : résumé des opinions exprimées sur les points à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

A l'issue d'une séance du Conseil Municipal et dans le délai d'une semaine, une liste des délibérations examinées est affichée en mairie et publiée sur le site Internet de la commune

Le procès-verbal est transmis aux élus dans le délai de dix jours qui suivent la séance. Les élus disposent d'un délai de dix jours pour faire parvenir au Maire et par écrit leurs remarques/observations.

Le procès-verbal est arrêté (soumis à l'approbation des élus présents) au commencement de la séance suivante après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Même si cela n'est pas obligatoire, l'approbation du procès-verbal sera soumise au vote des élus.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sur le site Internet de la commune et un exemplaire papier sera mis à disposition du public.

Par ailleurs, les rectifications suivantes ont été apportées :

- à l'article 6 – Commission d'Appel d'Offres : articles du CGCT : L 1414-2 et 1411-5 au lieu de L 1414-1 et L 1414 à 4
- à l'article 22 – C/responsabilité : la règle qui fait (au lieu de faut)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié tel que proposé.

Le règlement adopté par les élus le 20 octobre 2020 ainsi que la nouvelle version sont joints dans leur intégralité en annexe de la présente, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

11. SMTD – Installation d'un abribus - Convention.

Afin de préserver les collégiens des intempéries, une demande d'installation d'un abribus au Bas-Liez a été effectuée auprès du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD). Le coût à la charge de la commune s'élève à 2 647,50 € HT (50 % du coût d'un abri neuf : 5 295 € HT).

Une convention est à passer avec le SMTD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter cette convention,
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

La convention est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

12. Supérette connectée « Boxy » - Autorisation d'occupation du domaine public – Convention.

Storelift Distribution, 47 bis, rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine, propose l'installation à Raimbeaucourt d'une supérette connectée la « Boxy ». Après étude, la société a retenu un site situé rue des Eglantines face à la chapelle Sainte Bernadette.

Pour la mise à disposition de l'emplacement, une convention pour autorisation d'occupation du domaine public est à passer avec la société. Cette convention prévoit entre autres le versement à la commune d'une redevance annuelle constituée d'une part fixe, 1 000 € TTC, et d'une part variable du même montant par tranche de 25 000 € de chiffre d'affaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter cette convention d'autorisation du domaine public pour l'installation de la Boxy sur le site identifié, rue des Eglantines,
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des éventuels documents se rapportant à la présente décision.

Le projet de convention ainsi que le support de présentation de la Boxy et le plan cadastral sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

13. Construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau – Convention de servitudes à passer avec Enedis

Pour l'alimentation électrique du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, Enedis a enterré un câble au niveau des parcelles B 399 et B 400. De fait, une convention de servitudes est à passer par Enedis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention proposée par Enedis
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La convention, le plan de situation (plan de découpage) sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

14. Cdg59 – Convention d’adhésion aux services de prévention – Pôle santé au travail.

Le Centre de gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs. Cette évolution fait suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail. Les actions des psychologues du travail, ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention santé au travail du centre de gestion. Ainsi les professionnel(le)s de santé au travail les mieux à même d’accompagner les agent(es) dans le cadre de leur suivi sont mobilisé(es). Ces professionnel(le)s peuvent être également amené (es) à déployer des actions collectives au sein des collectivités.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion adapte sa facturation et la simplifie. Jusqu’à présent les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou demi-journée, à compter du 1^{er} janvier 2023, les collectivités auront accès à ces prestations en versant une contribution annuelle de 85 euros par agent(e).

Il est proposé au conseil Municipal :

- d’approuver la convention d’adhésion aux services du Cdg59 – Pôle santé au travail,
- d’autoriser M. le Maire à la signer.

Cette convention est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

15. Personnel Communal – Création d’un poste d’adjoint technique à temps non complet.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d’adjoint technique à temps non complet, 26 heures/semaine, avec effet à compter du 1^{er} décembre 2022.

Il est précisé que cette décision concerne un agent communal exerçant déjà à raison de 21 heures/semaine dont le poste doit évoluer. De plus, l’avis du CTPI a été demandé pour la suppression de ce poste à 21 h. Le conseil Municipal sera appelé à délibérer sur ce point après réception de cet avis.

16. Création d’emplois non permanents pour accroissement saisonnier d’activité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l’article L.332-23.2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité,

il est proposé au Conseil Municipal de recruter au maximum 12 agents contractuels dans le grade d’adjoint technique pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité constaté chaque année au sein du service technique. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l’indice brut du grade de recrutement.

17. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité au sein des services scolaires, périscolaires et extrascolaires et technique

il est proposé au Conseil Municipal de recruter au maximum 25 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face aux besoins liés à des accroissements temporaires d'activité constatés dans les services scolaires, périscolaires, extrascolaires et technique. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

18. Recours à l'apprentissage.

Afin de permettre à deux étudiants de bénéficier d'une formation en alternance validé par un diplôme et d'apprendre un métier tout en bénéficiant d'un contrat de travail et d'une rémunération, il est proposé au Conseil Municipal de décider le recours à l'apprentissage et de conclure :

- à compter du 1^{er} septembre 2022

- o un contrat d'apprentissage avec un étudiant inscrit au centre de formation agricole public des Hauts-de-France, site de Douai, en vue de la préparation d'un CAP agricole jardinier paysagiste. La durée de cette formation est de 24 mois et s'achèvera le 31 août 2024. L'avis du CTPI a été demandé.

- à compter du 08 septembre 2022

- o Un contrat d'apprentissage avec une étudiante inscrite au CREPS Wattignies Hauts-de-France en vue de la préparation d'un BPJEPS Loisirs tout public. La durée de cette formation est de 22 mois et s'achèvera le 25 juin 2024. L'avis du CTPI a été demandé.

- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces décisions.

19. Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) – Grille de rémunération.

Lors de sa séance en date du 1^{er} avril 2022, le Conseil Municipal a mis en place le Contrat Engagement Educatif (CEE) et fixé une grille de rémunération des personnels affectés aux ACM durant les périodes extrascolaires.

Cette grille est modifiée comme suit :

Grille de rémunération des personnels affectés
aux accueils collectifs de mineurs durant les périodes extrascolaires

Fonction dans l'ACM	Temps de travail	Salaire journalier en €	Congés payés en € (10%)
Directeur diplômé	Journée réunion	28.87 €	2.89 €
	Journée préparation	38.50 €	3.85 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	96.25 €	9.62 €
	Journée Camp (>12h00)	77.00 €	7.70 €
	Journée ACM	77.00 €	7.70 €
Directeur en cours de formation	Journée réunion	27.56 €	2.75 €
	Journée préparation	36.75 €	3.67 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	91.87 €	9.19 €
	Journée Camp (>12h00)	73.50 €	7.35 €
	Journée ACM	73.50 €	7.35 €
Animateur diplômé	Journée réunion	26.25 €	2.62 €
	Journée préparation	35.00 €	3.50 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	87.50 €	8.75 €
	Journée Camp (>12h00)	70.00 €	7.00 €
	Journée ACM	70.00 €	7.00 €
Animateur en cours de formation	Journée réunion	24.94 €	2.49 €
	Journée préparation	33.25 €	3.32 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	83.12 €	8.31 €
	Journée Camp (>12h00)	66.50 €	6.65 €
	Journée ACM	66.50 €	6.65 €
Animateur non diplômé	Journée réunion	23.62 €	2.36 €
	Journée préparation	31.50 €	3.15 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	78.75 €	7.87 €
	Journée Camp (>12h00)	63.00 €	6.30 €
	Journée ACM	63.00 €	6.30 €

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la grille de rémunération des personnels affectés aux ACM durant les périodes extrascolaires telle que présentée avec effet au 1^{er} janvier 2023.

20. Locations de salles et de matériels aux particuliers – Remboursement – Délibération cadre.

Des salles et des matériels communaux sont loués aux particuliers et il arrive que leurs projets n'aient pu être menés à bien et que le Conseil Municipal doive délibérer pour le remboursement du montant de la location.

De fait, afin de permettre un traitement plus rapide de ces demandes et de déclencher le remboursement, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération cadre selon les modalités suivantes :

- les remboursements des locations de salles et de matériels sont consentis :
 - lorsque le projet du particulier a dû être annulé en raison :
 - de la survenue d'un événement familial grave
 - d'intempéries
 - lorsque la demande est effectuée avant la date de location ou dans le délai de 15 jours suivant la date de location.

21. Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

Droit de préemption de la commune

A la suite de la réception en mairie le 1^{er} septembre 2022 de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, enregistrée sous le n° 20220901-A1700-Blanpain, adressée par l'Office notarial, Frédéric BLANPIN, Steve GORFINKEL, Louis BLANPAIN, notaires associés, 32, rue Fily – 59151 Arleux en vue de la cession de deux parcelles situées rue du Maréchal Joffre – 59283 Raimbeaucourt, cadastrées section B n°3376, d'une superficie de 75 ca, et B n°3378, d'une superficie de 7 ca, appartenant à □□□□ – 59283 Raimbeaucourt, le droit de préemption de la commune a été exercé sur ces parcelles au prix de 3 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acquisition, en vue de développer l'offre de stationnement public.

A la suite d'une erreur matérielle, l'arrêté de décision de préemption du 05 septembre 2022 a été retiré. Le droit de préemption a donc été exercé par décision du 19 septembre 2022.

La DIA, le plan cadastral, l'arrêté d'exercice du droit de préemption en date du 19 septembre 2022 sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Marché public – procédure adaptée - Construction d'une salle des sports

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'une salle de sports est confiée à Verdi Conseil Nord de France 80, rue de Marcq – CS 90049 – 59441 Wasquehal pour un montant global de 32 325 € HT :

- Tranche ferme : 14 750 € HT
- Tranche optionnelle : 17 575 € HT sachant que cette tranche sera ou pas affermée suivant les conditions fixées dans les documents de la consultation.

L'arrêté de décision en date du 08 juillet 2022 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Marché public – Aménagement urbain et paysager, mise aux normes d'accessibilité des écoles du centre et de leur parvis

La mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet a été confiée à la SARL Autrement Dit, 30, rue des Glycines à Lille pour un coût de 28 080 € HT.

L'arrêté de décision du 05 août 2022 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Dépôt d'une autorisation d'urbanisme

Pour la transformation de l'ancien bureau de poste en micro-crèche, 348, rue Jules Ferry, une décision pour le dépôt d'une autorisation d'urbanisme a été prise. La déclaration préalable a été déposée le 11 juillet 2022.

L'arrêté de décision en date du 22 juin 2022 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Demandes de subventions

Dans le cadre du dispositif régional « Redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs, une subvention a été sollicitée et un dossier déposé auprès de la Région Hauts-de-France pour :

- l'aménagement et la réhabilitation de l'ancienne poste – re-crédation d'une activité économique,
- l'aménagement urbain avec traitement paysager sur les parcelles B 869 et B 870,
- la réhabilitation de l'immeuble 31, rue Jules Ferry avec extension et transformation d'une maison d'habitation en restaurant.

Les arrêtés de décision en date des 24 juin, 30 juin et 12 juillet 2022 sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

22. Questions diverses.